

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2020

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Le 5 mars 2020 à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation adressée par le Président le 27 février 2020, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Jeu de Paume BLOIS.

Christophe DEGRUELLE, Président d'Agglopolys préside la séance.

MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS PRESENTS :

Christophe DEGRUELLE, François FROMET, Alain TONDEREAU, Corinne GARCIA, Pierre LESCURE, Simone GAVEAU, Benoît SIMONNIN, Françoise BAILLY, Yves CROSNIER-COURTIN, Chantal TROTIGNON, Michel CONTOUR, Jérôme BOUJOT, François THIOUET, Yann BOURSEGUIN, Jean GASIGLIA, Didier MOELO, Marc GRICOURT, Odile SOULES, Benjamin VETELE, Myriam COUTY à partir de la délibération n° A-D2020-034, Fabienne QUINET, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Annick VILLANFIN, Jean-Benoît DELAPORTE, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Louis BUTEAU jusqu'à la délibération n° A-D2020-058 puis à partir de la délibération n° A-D2020-060, Marie-Agnès FERET à partir de la délibération n° A-D2020-033, Joël PATIN, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Jean-Luc MALHERBE, Michel CHASSIER, Denis LEPRAT à partir de la délibération n° A-D2020-034, Jean-Pierre LEFEBVRE, Lionella GALLARD, Jean-Albert BOULAY, Catherine LHERITIER, Henri BURNHAM, Eliane GENUIT, François BORDE, Stéphane BAUDU, Claudette BOURGUEIL, Didier GUILLON à partir de la délibération n° A-D2020-040, Yannick SEVREE, Yves GEORGE, Philippe GUETTARD, Jean-Yves GUELLIER à partir de la délibération n° A-D2020-040, Michel DARNIS, Gérard CHARZAT, Maryse MORESVE, Michel FESNEAU, Jean-Noël CHAPPUIS, Marie-Noëlle MARSEAULT, Yves BARROIS, Pierre MONTARU, Jean-Marc MORETTI, Audrey ROUSSELET, Christian MARY, Catherine NAVARD, Claudine HERVY, Jean-Michel GUILLOT, Eric JANVIER, Laurence BUCCELLI

POUVOIRS :

Pierre OLAYA donne procuration à Alain TONDEREAU, Ozgur ESKI donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Françoise BEIGBEDER donne procuration à François THIOUET, Sylvie BORDIER donne procuration à Jérôme BOUJOT, Mathilde PARIS donne procuration à Michel CHASSIER, François CROISSANDEAU donne procuration à Yves BARROIS, Eveline MARIER donne procuration à Jean-Albert BOULAY, Annie BARBOUX donne procuration à Claudette BOURGUEIL, Jacqueline GOURAULT donne procuration à Stéphane BAUDU, Georges HADDAD donne procuration à Christophe DEGRUELLE, Yves LEHOUELLEUR donne procuration à Jean GASIGLIA, Alain VEE donne procuration à Michel CONTOUR, Didier PIGOREAU donne procuration à Marc GRICOURT, Elie GILBERT donne procuration à Henri BURNHAM, Nicole LE BELLU donne procuration à Maryse MORESVE, Chantal REBOUT donne procuration à Marie-Agnès FERET à partir de la délibération n° A-D2020-033

SUPPLEANCES :

Bernard PANNEQUIN par Jean-Michel GUILLOT, Catherine LE TROQUIER par Eric JANVIER, Philippe MASSON par Laurence BUCCELLI

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Chantal REBOUT jusqu'à la délibération A-D2020-032, Gildas VIEIRA, Elise BARRETEAU, Denys ROBILIARD, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Stéphane LEDOUX, Serge GUIMARD, Joël PASQUET, Nadine SEGRET, Myriam COUTY jusqu'à la délibération n° A-D2020-033, Marie-Agnès FERET jusqu'à la délibération n° A-D2020-032, Denis LEPRAT jusqu'à la délibération n° A-D2020-033, Didier GUILLON jusqu'à la délibération n° A-D2020-039, Jean-Yves GUELLIER jusqu'à la délibération n° A-D2020-039, Louis BUTEAU à la délibération n° A-D2020-059

Début de séance 18 h 30

Secrétaire de séance : Madame Catherine MONTEIRO

N° A-D2020-030	ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil
-----------------------	---

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

N° A-D2020-031	ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation du conseil
-----------------------	--

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

N° A-D2020-032	FINANCES – Fonds logements – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Mouvements prévus en CP	2 430 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 370,00 €	176 400,00 €	410 000,00 €
Mouvements mandatés en CP		0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 370,00 €	176 400,00 €	410 000,00 €
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mouvements prévus en CP		393 570,00 €	531 630,00 €	309 000,00 €	320 600,00 €	218 000,00 €	62 430,00 €
Mouvements mandatés en CP		393 570,00 €					

Rappel n° d'AP : 0053ALOGEMENTAPD

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-033	FINANCES – PLUI HD – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mouvements prévus en CP	1 241 063,00 €	0,00 €	118 414,00 €	132 056,00 €	357 673,00 €	426 147,00 €	206 773,00 €
Mouvements mandatés en CP		0,00 €	118 413,60 €	132 055,52 €	357 672,30 €		

Rappel n° d'AP : 2039PLUIHDAPD

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-034	FINANCES – Dispositif OPAH RU - Création d'une Autorisation de Programme (AP)
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la création de l'Autorisation de Programme (AP) relative au dispositif OPAH-RU pour un montant de 857 000 € TTC.

- approuver la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mouvements prévus en CP	857 000,00 €	94 300,00 €	141 400,00 €	141 400,00 €	191 400,00 €	191 400,00 €	97 100,00 €
AP votée et affectée	857 000,00 €						

Rappel n° d'AP : 2049

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-035	FINANCES – Programme d'Intérêt Général (PIG) - Création d'une Autorisation de Programme (AP)
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la création de l'Autorisation de Programme (AP) relative au dispositif PIG pour un montant de 1 398 000 € TTC.
- approuver la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mouvements prévus en CP	1 398 000,00 €	186 400,00 €	279 600,00 €	279 600,00 €	279 600,00 €	279 600,00 €	93 200,00 €
AP votée et affectée	1 398 000,00 €						

Rappel n° d'AP : 2059

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-036	FINANCES – Réhabilitation des réseaux d'assainissement et traitement des effluents de la commune de Sambin – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mouvements prévus en CP	2 160 000,00 €	0,00 €	1 638,00 €	37 790,00 €	33 878,00 €	1 641 401,00 €	445 293,00 €
Mouvements mandatés en CP		0,00 €	1 637,54 €	37 789,94 €	33 877,34 €	1 641 400,27 €	

Rappel n° d'AP : 1019SAMBINAPD

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-037	FINANCES – Réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Mesland – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2017	2018	2019	2020	2021
Mouvements prévus en CP	733 000,00 €	0,00 €	1 848,00 €	23 788,00 €	692 364,00 €	15 000,00 €
Mouvements mandatés en CP		0,00 €	1 848,00 €	23 787,60 €		

Rappel n° d'AP : 1029MESLANDAPD

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-038	FINANCES – Extension de la filière boue d'Onzain – Commune déléguée de Veuzain sur Loire – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2017	2018	2019	2020
Mouvements prévus en CP	640 000,00 €	31 642,00 €	4 740,00 €	37 747,00 €	565 871,00 €
Mouvements mandatés en CP		31 641,68 €	4 740,00 €	37 746,30 €	

Rappel n° d'AP : 1039ONZAINAPD

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-039	FINANCES – Transfert des eaux usées de Chailles et Candé sur Beuvron sur la station d'épuration du Blaisois – Mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2018	2019	2020	2021
Mouvements prévus en CP	2 600 000,00 €	0,00 €	63 878,00 €	2 411 822,00 €	124 300,00 €
Mouvements mandatés en CP		0,00 €	63 877,44 €		

Rappel n° d'AP : 1049CHAILCANDAPD

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-040	FINANCES – Budget principal - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées et individualisées dans l'annexe au présent budget.

Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 80 voix pour et 2 abstentions (Michel CHASSIER, Mathilde PARIS)

N° A-D2020-041	FINANCES – Budget annexe Transports - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à la majorité avec 80 voix pour et 2 voix contre (Michel CHASSIER, Mathilde PARIS)

N° A-D2020-042	FINANCES – Budget annexe Ordures Ménagères - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-043	FINANCES – Budget annexe Lac de Loire - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-044	FINANCES – Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-045	FINANCES – Budget annexe Assainissement collectif - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-046	FINANCES – Budget annexe Assainissement non collectif - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-047	FINANCES – Budget annexe Eau potable - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-048	FINANCES – Budget annexe ZAE Artouillat (commune de Chailles) - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-049	FINANCES – Budget annexe ZAE de Sambin - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-050	FINANCES – Budget annexe ZAE Gailletrous 3 (commune de La Chaussée Saint Victor) - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-051	FINANCES – Budget annexe ZAE La Boissière (commune de Saint Sulpice de Pommeray) - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-052	FINANCES – Budget annexe ZAE Les Muriers (commune d'Herbault) - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-053	FINANCES – Budget annexe ZAE Les Guignières (commune de Blois) - Exercice 2020 - Budget primitif
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- examiner les différents chapitres qui constituent ce budget et les adopter.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-054	FINANCES – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2020.
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider que la Garantie d'Agglopolys est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts qu'Agglopolys est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale :
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Agglopolys pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, Agglopolys s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- autoriser le Président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Agglopolys, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 81 voix pour et 1 abstention (Catherine LHERITIER)

N° A-D2020-055	PERSONNEL TERRITORIAL – Mutualisation des services entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys - Mise à jour des flux financiers 2019 et conventionnement 2020
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider la passation :
 - d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys vers la Ville de Blois établie au titre de l'année 2019,
 - d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la Ville de Blois vers la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys établie au titre de l'année 2019,
 - d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys vers la Ville de Blois établie au titre de l'année 2020,
 - d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services de la Ville de Blois vers la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys établie au titre de l'année 2020 ;
- autoriser le remboursement de l'ensemble des frais engagés en 2019 à la suite de la mise à disposition des moyens humains et matériels de la Ville de Blois vers Agglopolys à l'appui d'un état récapitulatif annuel ;
- charger le Président ou son représentant d'intervenir à ces actes au nom de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-056	PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'emplois de vacataires et d'intermittents pour l'année 2020
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la création des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'emplois de vacataires et d'intermittents pour l'année 2020 dans les conditions détaillées dans la présente délibération ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-057	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Aménagement du bras de décharge de la Bouillie - Passation d'un protocole transactionnel relatif au non-renouvellement du bail de la SARL APSM.
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver les termes du protocole transactionnel qui lui est soumis en pièce annexe,
- préciser que le protocole est destiné à prévenir tout différend contentieux susceptible d'opposer Agglopolys et la SARL APSM, dans le cadre du refus d'Agglopolys de renouveler le bail commercial liant les deux parties relativement au local sis 6 Bis et 12 Boulevard René Gentils à Blois, et déterminer le montant de l'indemnité d'éviction à servir par Agglopolys à la SARL APSM au titre du préjudice causé par le non-renouvellement dudit bail,
- autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel,
- autoriser selon les termes du protocole, le versement par Agglopolys à la SARL APSM, d'une indemnité transactionnelle d'éviction d'un montant forfaitaire et définitif de 344 435 euros.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-058	URBANISME PREVISIONNEL - PLUi – Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Blois
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blois, valant déclaration d'intention,
- organiser la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique,
- mener les études nécessaires,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blois.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher,
- au Maire de Blois.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et en mairie de Blois pendant un mois,
- d'une annonce légale dans un journal diffusé dans le département,
- d'une parution sur le site de la collectivité, www.agglopolys.fr,
- d'une mise en ligne sur le géoportail de l'urbanisme.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-059	URBANISME PREVISIONNEL - PLUi – Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cour-Cheverny
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cour-Cheverny, valant déclaration d'intention,
- organiser la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique,
- mener les études nécessaires,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cour-Cheverny.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher,
- au Maire de Cour-Cheverny.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et en mairie de Cour-Cheverny pendant un mois,
- d'une annonce légale dans un journal diffusé dans le département,
- d'une parution sur le site de la collectivité, <http://www.agglopolys.fr/>,

Décision : à l'unanimité

Louis BUTEAU ayant quitté la salle pendant l'examen et le vote sur cette délibération, ne participe pas au vote de cette délibération.

N° A-D2020-060	URBANISME PREVISIONNEL - PLUi – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménars
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Ménars sera mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 11 mai 2020 au mercredi 17 juin 2020 inclus, à la Mairie de Ménars, 24 avenue Marquise de Pompadour, 41500 Ménars, aux jours et horaires d'ouverture au public et consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération www.agglopolys.fr. La Mairie sera exceptionnellement fermée les 28 et 29 mai 2020 ;
 - un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;
 - le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération dans la rubrique dédiée à la commune et éventuellement adresser ses observations par courriel via l'adresse spécifiquement créée pour être jointes au registre ;
 - à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys ;
 - un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, l'adresse mail dédiée sera affiché au siège d'Agglopolys, en Mairie de Ménars et publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local de l'urbanisme de la commune de Ménars ;
- A l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire qui approuvera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Madame la Directrice de la DDT du Loir-et-Cher,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France du Loir-et-Cher,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher,
- Monsieur le Président du Syndicat en charge du SCOT,
- Monsieur le Président d'Agglopolys, pour les transports urbains,
- Monsieur le Président d'Agglopolys, pour le Programme Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de la Chambre des Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Maire de Ménars,
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et en mairie de Ménars pendant un mois.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-061	URBANISME PREVISIONNEL - PLUi – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Cormeray
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Cormeray sera mis à disposition du public pendant un mois, du 11 mai 2020 au 13 juin 2020, à la Mairie de Cormeray, 1 rue de la buissonnière, 41120 Cormeray, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;
- le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la Communauté d'agglomération dans la rubrique dédiée à la commune et éventuellement adresser ses observations par courriel via l'adresse spécifiquement créée pour être jointes au registre ;

- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys ;
- un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, l'adresse mail dédiée sera affichée au siège d'Agglopolys, en Mairie de Cormeray, et publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- autoriser le Président de la Communauté d'agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du plan local de l'urbanisme de la commune de Cormeray ;

A l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire pour approbation du projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents des Chambres consulaires,
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise,
- à Agglopolys (en tant qu'autorité organisatrice des transports et en charge du PLH),
- au Maire de Cormeray.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et en mairie de Cormeray pendant un mois.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-062	HABITAT – Avenant au protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne en Loir-et-Cher
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne en Loir-et-Cher,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-063	CYCLE DE L'EAU – Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement pour les communes gérées en régie
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre du dispositif de maintien des services publics de l'eau et de l'assainissement pour les ménages en situation de pauvreté et de précarité domiciliés sur le territoire d'Agglopolys pour les communes gérées en régie, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution ;
- imputer les crédits nécessaires aux budgets annexe eau potable et assainissement collectif d'Agglopolys.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-064	CYCLE DE L'EAU – Convention de partenariat et de prestations avec l'association de la Médiation de l'Eau pour l'eau potable
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de prestations de services avec l'association de la Médiation de l'Eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution ;
- imputer les dépenses correspondantes au budget annexe eau potable.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-065	ENVIRONNEMENT – Plan de prévention du bruit dans l'environnement 3 ^{ème} échéance - Approbation
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance relatif aux voies routières dont la gestion relève d'Agglopolys,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-066	ENVIRONNEMENT – Fiabilisation des digues de protection du val de Blois - Convention de financement du suivi et des travaux de renforcement des digues domaniales des vals du Blaisois
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement des travaux de renforcement des digues domaniales des vals du Blaisois ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-067	ENVIRONNEMENT – Restauration de la fonctionnalité du déversoir de la Bouillie - Convention de financement du suivi et des travaux du déversoir de la Bouillie et de sa digue d'entonnement
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement des travaux de fiabilisation du déversoir de la bouillie.
- autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-068	ENVIRONNEMENT – Développement du pâturage sur le territoire d'Agglopolys – Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour 2020 à 2022 avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, pour poursuivre le développement du pâturage sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Blois ;
- autoriser le Président ou son représentant à solliciter des financements auprès des financeurs potentiels de cette action (Contrat Régional, Dotation Départementale, etc.) ;

- autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-069	BIODIVERSITE – Dotation départementale d'aménagement durable - Année 2020
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la candidature d'Agglopolys dans cette démarche qui nous engage auprès du Département de Loir-et-Cher ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au dispositif (conventions, formulaires, etc.) pour l'obtention des subventions ou de tout autre financement pouvant être obtenus dans ce cadre.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-070	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Subvention pour l'association FabLab Robert Houdin
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer une subvention de 18 000 € pour le fonctionnement de l'association FabLab Robert-Houdin,
- autoriser le Président d'Agglopolys ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-071	TRANSPORTS – Convention entre la Région Centre-Val de Loire et Agglopolys relative aux transports des élèves des CFA Interprofessionnels depuis le pôle d'échanges scolaires de Blois.
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte du transport, par la Région Centre-Val de Loire, des élèves apprentis relevant de la compétence d'Agglopolys, du pôle d'échanges scolaires de Blois vers les Centres de Formations des Apprentis Interprofessionnels BTP et CMA, également situés sur Blois,
- autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'exploitation de cette desserte.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-072	LOISIRS – Versement d'une subvention d'équipement à la SASP ADA BLOIS BASKET pour la réalisation du centre de performances.
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € à la SASP ADA BLOIS BASKET dans le cadre de la construction de son centre de formation qui répond à une mission d'intérêt général au titre de la formation, du perfectionnement et de l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis en son sein ;
- approuver les termes de la convention à passer entre Agglopolys et la SASP ADA BLOIS BASKET jointe en annexe de la délibération qui définit les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- dire que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération de Blois – Exercice 2020.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-073	LOISIRS – Versement d'une subvention d'équipement pour la construction de courts de Padel à la Ligue de Tennis Centre-Val de Loire
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 €, représentant 11,72 % du coût d'opération prévisionnel, à la LTCVL en vue de la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.
- approuver les termes de la convention à passer entre Agglopolys et la LTCVL jointe en annexe de la présente délibération qui définit les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- dire que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération de Blois – Exercice 2020.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-074	CULTURE – Bibliothèques d'Agglopolys – Spectacle jeunesse à la médiathèque de Veuzain/Agglopolys – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher et autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, et au contrat de prestation ou cession.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-075	CULTURE – Bibliothèques d'Agglopolys – Spectacle «Harcèlement» à l'espace Jorge Semprun – Demande de subvention auprès du REAAP 41
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- solliciter une subvention auprès du REAAP 41 et autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-076	CULTURE – Enseignement musical - subventions 2020 aux associations gérant les écoles de musique
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- voter les subventions 2020 aux associations gestionnaires des écoles de musique selon les montants ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-077	CULTURE – Conservatoire à Rayonnement Départemental de Blois/Agglopolys, école de musique territoriale de Fossé/Agglopolys - Tarifs pour l'année scolaire 2020-2021
-----------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- accepter les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Blois/Agglopolys et l'école territoriale de Fossé/Agglopolys comme décrits ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à encaisser les droits d'inscription présentés ci-dessus et à procéder au remboursement selon les modalités définies ci-dessus.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Décision : à l'unanimité

N° A-D2020-078	CULTURE – Enseignement musical - Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et théâtre de la Communauté d'agglomération de Blois/Agglopolys - échange culturel européen entre orchestres avec Waldshut (Allemagne) - fixation d'un droit d'inscription
-----------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- fixer un droit d'inscription de 50 € par élève pour cet échange culturel européen ;
- autoriser le Président ou son représentant à encaisser les droits d'inscription présentés ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

La séance est levée à 19h55.

**Pour extrait conforme,
le Président, Christophe DEGRUELLE**

Le recueil des actes administratifs à portée réglementaire de la collectivité, établi trimestriellement, en application du CGCT et notamment des articles L. 2131-1 et R. 5211-41, est consultable sur le site internet de l'agglomération (<http://www.agglopolys.fr/>) et à l'accueil de l'hôtel d'agglomération aux horaires d'ouverture au public